

NOTE EXPLICATIVE

Cette synthèse des programmes agricoles ne remplace en aucune façon les versions officielles des programmes.

Si vous planifiez des investissements dans votre entreprise au cours des prochains mois, nous vous recommandons de prendre contact dès le début de votre projet avec une conseillère ou un conseiller de votre centre de services agricoles (CSA). Vous pourrez ainsi vérifier si un programme d'aide financière s'applique, en connaître les détails ainsi que les modalités d'application.

Vous pourriez être intéressés par d'autres programmes d'aide financière en vigueur mais qui ne sont pas mentionnés dans ce document synthèse. Vérifiez donc avant d'entreprendre votre projet !

CSA DE GATINEAU

Galleries de Buckingham,
999, rue Dollard, Gatineau (Québec) J8L 3E6
Téléphone : 819 986-8544
Sans frais : 1 888 536-2720
csa.gatineau@mapaq.gouv.qc.ca

CSA DE MANIWAKI

116, rue King
Maniwaki (Québec) J9E 2L3
Téléphone : 819 449-3400
Sans frais : 1 800 266-5217
csa.maniwaki@mapaq.gouv.qc.ca

CSA DE SHAWVILLE

127, rue Lake, CP 880
Shawville (Québec) J0X 2Y0
Téléphone : 819 647-5779
Sans frais : 1 888 206-7575
csa.shawville@mapag.gouv.qc.ca

Consultez les versions officielles des programmes d'aide financière 2011-2012 sur le site du MAPAQ au www.mapaq.gouv.qc.ca

DIRECTION RÉGIONALE OUTAOUAIS-LAURENTIDES SECTEUR OUTAOUAIS

SYNTHÈSE DES PROGRAMMES AGRICOLES D'AIDE FINANCIÈRE 2011-2012

Voici une synthèse des programmes agricoles d'aide financière qui s'adressent aux entreprises agricoles et agroalimentaires de l'Outaouais. Ce résumé est fourni à titre informatif; il ne remplace en aucune façon les versions officielles des programmes portant sur les secteurs suivants :

- Agroenvironnement
- Productions animales et végétales
- Productions biologiques
- Diversification et commercialisation en circuit court en région
- Relève agricole et transfert de ferme
- Transformation alimentaire
- Innovation
- Programme pilote d'Appui à la multifonctionnalité de l'agriculture

CONSTRUCTION D’OUVRAGE DE STOCKAGE DES FUMIERS

(avec ou sans toiture)

Subvention jusqu’à 50 % des coûts admissibles, maximum de 125 000 \$ par exploitation agricole.

Les coûts admissibles sont :

- ✓ les frais reliés aux services professionnels et aux travaux de construction d’un ouvrage de stockage des fumiers.

RECOUVREMENT DES OUVRAGES DE STOCKAGE

Subvention jusqu’à 70 % des coûts admissibles :

- ✓ maximum de 25 000 \$ par installation pour l’atténuation des odeurs;
- ✓ maximum de 70 000 \$ par installation pour le captage des biogaz.

GESTION DES EAUX DE LAITERIE

Subvention jusqu’à 70 % des coûts admissibles, maximum de 20 000 \$ par exploitation agricole.

L’aide financière s’applique aux travaux et aux services professionnels.

AMÉNAGEMENTS ALTERNATIFS

Subvention maximale de 125 000 \$ par exploitation agricole :

- ✓ les 90 premières unités animales : 90 % des coûts admissibles;
- ✓ les unités animales supplémentaires : 50 % des coûts admissibles.

Les coûts admissibles sont :

- ✓ les frais reliés aux services professionnels et aux travaux d’aménagement alternatif réalisés en conformité avec le Guide des bonnes pratiques agroenvironnementales pour la gestion des fumiers de bovins de boucherie.

ÉQUIPEMENT D’ÉPANDAGE DES FUMIERS *

L’aide financière s’applique aux équipements visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, soit :

- ✓ rampe d’épandage munie d’équipement d’incorporation simultanée.

Subvention jusqu’à 70 % des coûts admissibles, maximum de 10 000 \$ par exploitation agricole.

Pour tous les programmes en agroenvironnement, il est nécessaire de fournir une copie du *Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF)* et du *Bilan phosphore* si requis par le REA.

RÉDUCTION DE POLLUTION DIFFUSE *

L’aide financière s’applique aux travaux pratiques suivants :

- ✓ contrôle de l’érosion par l’aménagement d’ouvrages de conservation des sols;
- ✓ aménagement de haies brise-vent;
- ✓ gestion des puits abandonnés;
- ✓ amélioration de la lutte antiparasitaire;
- ✓ culture de couvre-sol d’hiver.

Subvention jusqu’à 90 % des coûts admissibles, maximum de 50 000 \$ par exploitation agricole.

AÉRATION DES ÉTANGS D’IRRIGATION POUR LES CULTURES MARAÎCHÈRES OU FRUITIÈRES

Subvention jusqu’à 70 % des coûts admissibles, maximum de 10 000 \$ par entreprise soit:

- ✓ maximum de 2 000 \$ par système alimenté au moyen de l’électricité;
- ✓ maximum de 4 000 \$ par système fonctionnant à l’énergie solaire ou éolienne.

Les coûts admissibles sont :

- ✓ frais liés aux services professionnels et aux travaux infrastructures;
- ✓ achat et installation des équipements visant à implanter le système d’aération.

REMPLACEMENT DE SOURCES D’ÉNERGIE ET VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE LA BIOMASSE

Les exploitations agricoles visées sont celles ayant :

- ✓ 10 unités animales et plus;
- ✓ 1 000 m² ou plus de superficie en serres;
- ✓ 2 000 entailles et plus.

Subvention jusqu’à 30 % des coûts admissibles :

- ✓ maximum de 7 500 \$ par entreprise acéricole uniquement pour remplacer un évaporateur à énergie fossile;
- ✓ maximum de 50 000 \$ pour l’énergie provenant de la biomasse pour les autres types de production;
- ✓ maximum de 100 000 \$ pour l’énergie provenant de la géothermie.

* *Cultivons l’avenir, une initiative fédérale–provinciale–territoriale*

STRATÉGIE DE SOUTIEN À L'ADAPTATION DES ENTREPRISES AGRICOLES

La stratégie permet à une entreprise en difficulté financière assurée à l'ASRA d'identifier les solutions à ses problèmes et de les mettre en place. L'admissibilité d'une entreprise se détermine par l'établissement de 4 ratios calculés à partir des états financiers.

Les préalables pour l'inscription et critères d'admissibilité :

- ✓ entreprise enregistrée au MAPAQ et assurée à l'ASRA;
- ✓ au moins 50 % de ses revenus agricoles de productions couvertes tirés du programme ASRA;
- ✓ être inscrit aux principaux programmes de gestion des risques et de protection du revenu ou s'engager à le faire;
- ✓ l'entreprise doit démontrer un potentiel de revenus bruts de 50 000 \$ ou de 25 000 \$ considérant les opérations principales localisées dans une MRC retenue prioritaire (pour certains programmes de la stratégie seulement).

1- BONIFICATION DE L'AIDE AUX SERVICES-CONSEILS

Bonifie à 90 % l'aide offerte par les programmes de services-conseils existants pour réaliser :

- Un diagnostic - Un plan d'action - L'accompagnement et le suivi

2- REMBOURSEMENT DES INTÉRÊTS SUR LES PRÊTS

Suite à un nouveau prêt par La Financière agricole du Québec, remboursements d'intérêts pour une période maximale de 3 ans. Ces remboursements peuvent être de 5 000 \$ à 25 000 \$ sur des prêts maximum de 100 000 \$.

3- APPUI À LA MODERNISATION ¹

4- APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ

L'aide financière peut couvrir de 40 à 50 % des dépenses admissibles, maximum de 60 000 \$ à 75 000 \$ pour les 2 programmes combinés et selon les MRC.

Principaux investissements ou dépenses admissibles :

APPUI À LA MODERNISATION	APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ
Dépenses réalisées pour diversifier son entreprise ou la convertir à une autre production	Améliorations foncières
Équipements	Mise en conformité
Aménagements productifs	Animaux reproducteurs

¹ Ce programme est financé en vertu de l'Entente Canada-Québec concernant le programme Agri-flexibilité

PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES AGRICOLES : MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION À LA FERME

L'aide financière peut aller jusqu'à 50 % par entreprise agricole, maximum de 1 500 \$ pour les mesures suivantes :

- 1. Acquisition de logiciel de gestion :**
Logiciels pour la comptabilité et la régie (champs, troupeaux, etc.).
- 2. Adhésion à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) :**
✓ l'aide financière couvre une partie des droits d'utilisation pour un nouveau membre actif de la CUMA (en général 20 % du coût d'achat du matériel agricole réparti entre les membres). Copie du contrat signé est exigée.
- 3. Adoption de processus de gestion et de perfectionnement des ressources humaines :**
✓ l'aide financière couvre les frais engendrés pour l'établissement d'un diagnostic de la situation et la conception des processus de gestion et de perfectionnement des ressources humaines.
- 4. Conversion à des états financiers d'exercice :**
✓ l'aide financière porte sur la conversion de la comptabilité de caisse vers des états financiers d'exercice.
✓ pour la clientèle de la Stratégie de soutien à l'adaptation des entreprises agricoles uniquement, le taux de l'aide financière est de 90 % et le montant maximum est de 1 500 \$ pour la durée du programme.

CORRAL DE MANUTENTION DES ANIMAUX ET BALANCE

Subvention jusqu'à 50 % des coûts admissibles maximum par exploitation agricole :

Ovin - Caprin	Vache-veau	Grands gibiers
2 000 \$	3 000 \$	5 000 \$

Les coûts admissibles sont :

- ✓ construction et aménagement de corral et achat d'une balance.

Condition de base :

- ✓ s'engager à utiliser des heures de services spécialisés offerts par le réseau Agriconseils (services subventionnés jusqu'à 75 %) et/ou à participer au PATBQ (bovins).

* *Cultivons l'avenir, une initiative fédérale-provinciale-territoriale*



PROGRAMME INNOVBIO (COLLECTIF)

Volet 1- Appui à l'adaptation technologique et au transfert d'expertise pour les exploitations biologiques ou en processus de conversion

Aide financière de 70 % des coûts admissibles jusqu'à 50 000 \$/1 an; 70 000 \$/2 ans; 100 000 \$/3 ans.

Clientèle admissible :

√ regroupements d'entreprises agricoles, organisations de services-conseils ou organismes de recherche ou de transfert technologique.

Volet 2- Appui à la conception et à la réalisation d'activités de perfectionnement pour les producteurs agricoles et les conseillers

Aide financière de 90 % des dépenses admissibles jusqu'à 10 000 \$/projet.

Clientèle admissible :

√ regroupements d'entreprises agricoles, organisations de services-conseils ou organismes de recherche ou de transfert technologique, agronomes, personnes-ressources qui travaillent en agriculture biologique.

Volet 3- Appui au développement du secteur biologique par le soutien de projets régionaux visant à résoudre des problèmes identifiés

Aide financière de 80 % des dépenses admissibles jusqu'à 10 000 \$/projet.

Clientèle admissible :

√ regroupements d'entreprises agricoles, organisations de services-conseils, organismes de recherche ou de transfert technologique.

PROGRAMME D'APPUI À LA MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS BIOLOGIQUES (COLLECTIF)

Volet 1- Appui à la mise en marché des produits biologiques

Aide financière de 70 % des coûts admissibles jusqu'à 45 000 \$/projet.

Clientèle admissible :

√ regroupements d'entreprises agricoles, organisations de services-conseils, organismes de recherche ou de transfert technologique, organisations qui représentent différents maillons de la chaîne agroalimentaire.

Volet 2- Appui à la création de chaînes de valeur (créer des liens d'affaires entre différents maillons d'une chaîne de valeur)

Aide financière de 70 % des dépenses admissibles jusqu'à 45 000 \$/projet.

Clientèle admissible :

√ regroupements d'entreprises agricoles, organisations de services-conseils, organismes de recherche ou de transfert technologique, transformateurs, distributeurs ou détaillants de produits biologiques.

PROGRAMME D'APPUI À LA CONVERSION À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (INDIVIDUEL)

VOLET 1-SERVICES-CONSEILS

(VOLET ADMINISTRÉ PAR LE RÉSEAU AGRICONSEILS)

Aide financière de 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par entreprise.

Clientèle admissible :

√ les exploitations agricoles certifiées ou celles qui ont entrepris une démarche de diversification, y compris les exploitations agricoles faisant de la transformation à la ferme.

VOLET 2- SOUTIEN À LA PRODUCTION BIOLOGIQUE POUR LES ENTREPRISES EN PROCESSUS DE CONVERSION OU EN DÉMARRAGE

Clientèle admissible :

√ entreprises agricoles en démarrage ou en processus de conversion à l'agriculture biologique;

√ entreprise en production biologique qui désire augmenter ses superficies en culture.

L'aide financière est attribuée en fonction des taux établis pour les types de productions. Elle ne peut excéder 10 000 \$ par entreprise, et ce, pour la durée du programme. **L'aide financière** s'applique aux nouvelles superficies pré-certifiées ou certifiées après le 1^{er} janvier 2010.

Cultures	Montant par unité de production
Fruits, légumes frais, plantes médicinales	5 000 \$/hectare
Cultures en serre	0,80 \$/mètre carré
Pâturages et fourrages	50 \$/hectare
Céréales, oléagineux, légumineuses	100 \$/hectare
Acériculture	0,10 \$/entaille

Le *Plan d'action pour le secteur biologique* et la version intégrale des programmes sont disponibles sur le site MAPAQ au www.mapaq.gouv.qc.ca

APPUI AUX INITIATIVES INDIVIDUELLES DE DIVERSIFICATION DES ENTREPRISES (INDIVIDUEL)

Objectif 1 :

Contribuer à la réalisation des projets d'entreprises engagées dans une voie de diversification qui auront une incidence notable sur la viabilité des activités agricoles ou agroalimentaires de ces entreprises, comme sur leurs revenus et leur chiffre d'affaires.

Initiatives soutenues :

- A. Amélioration de la productivité** dans l'entreprise ayant des productions multiples.
- B. Transformation alimentaire** des produits de l'entreprise ou de la région.
- C. Développement d'une offre agrotouristique** distinctive et de qualité.
- D. Intégration d'autres activités complémentaires** liées à l'exploitation agricole et créant de nouvelles sources de revenus durables pour l'entreprise.

Clientèle cible :

1. Entreprises agricoles ayant des ventes de produits agricoles (ou un potentiel de ventes) de 20 000 \$ à 150 000 \$, jusqu'à concurrence d'un chiffre d'affaires de 200 000 \$, toutes sources de revenus autonomes confondues (Initiatives A, C et D).
2. Entreprises de transformation alimentaire de la région qui ont un chiffre d'affaires de 20 000 \$ à 200 000 \$ (Initiative B).

Objectif 2 :

Contribuer aux projets d'entreprise dans les secteurs de diversification visés et reconnus régionalement.

Clientèle cible :

Entreprises ayant un projet dans un secteur de diversification visé et reconnu régionalement.

Conditions de base pour les objectifs 1 et 2 :

- √ dépôt d'un plan d'affaires;
- √ projet qui comporte des investissements minimums de 20 000 \$.

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 50 % des coûts admissibles. Le montant de l'aide est établi en fonction des retombées anticipées, du budget et des projets présentés.

APPUI AUX INITIATIVES COLLECTIVES DE COMMERCIALISATION EN CIRCUIT COURT (COLLECTIF)

Contribuer aux partenariats qui auront une incidence notable et durable sur la rentabilité des entreprises et susciteront un rapprochement entre celles-ci et les consommateurs et les citoyens.

Initiatives soutenues :

- 1. Amélioration des compétences** des exploitants et des membres de leur personnel en matière de commercialisation en circuit court et techniques de vente.
- 2. Actions** visant à procurer aux entreprises un **accès stable et durable aux marchés locaux et régionaux.**
- 3. Développement de circuits courts de commercialisation.**

Clientèle cible :

1. Groupes formés d'au moins trois entreprises agricoles, et de transformation alimentaire, s'il y a lieu, pilotant un projet d'implantation ou de développement d'un circuit court.
2. Associés d'un groupe admissible dans la réalisation de son projet.
3. Coopératives et organismes sans but lucratif dont la mission, les actions et les objectifs sont directement liés à la commercialisation dans un circuit court.

Conditions de base :

- √ dépôt d'un plan d'affaires;
- √ le promoteur du projet doit démontrer qu'une proportion d'au moins 50 % des produits commercialisés dans un circuit court par les entreprises seront authentifiés par le label Aliments du Québec ou rempliront les critères qui définissent ce label.

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 50 % des coûts admissibles. Le montant de l'aide est établi en fonction des retombées anticipées.

On peut prendre connaissance du programme sur le site du MAPAQ au www.mapaq.gouv.qc.ca onglet Programmes.

APPUI À L'INVESTISSEMENT DES JEUNES ENTREPRISES AGRICOLES

Volet 1 : Démarrage

Volet 2 : Revalorisation de bâtiments et de terres agricoles inutilisées

Volet 3 : Diversification des activités agricoles

Conditions de base :

- √ être âgé entre 18 et 39 ans;
- √ posséder une formation reconnue;
- √ posséder plus de 50 % des parts de l'entreprise;
- √ générer un revenu brut entre 20 000 \$ et 50 000 \$ ou 150 000 \$ (volets 2 et 3);
- √ être en exploitation depuis moins de 5 ou 10 ans (volet 3).

Investissements admissibles :

- √ améliorations foncières;
- √ achat d'animaux reproducteurs;
- √ amélioration, construction ou changement de vocation d'un bâtiment;
- √ achats d'équipements;
- √ implantation d'une culture;
- √ agroenvironnement.

L'aide financière couvre jusqu'à 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un montant maximal de 10 000 \$ (volet 1 et 3) et 25 000\$ (volet 2).

APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES JEUNES ENTREPRENEURS

Soutien à la participation des jeunes entrepreneurs agricoles à des activités de formation continue spécialisées en agriculture.

Conditions de base :

- √ être âgé entre 18 et 39 ans;
- √ être établi depuis moins de 5 ans OU posséder une formation reconnue et être impliqué dans la planification d'un projet d'établissement.

Dépenses admissibles :

- √ stages dans une entreprise agricole;
- √ journées d'information;
- √ cours d'un collectif régional en formation agricole;
- √ ateliers pratiques;
- √ séminaires, colloques.

L'aide financière prend la forme d'un montant forfaitaire calculé selon l'activité et le lieu. L'aide financière maximale est de 2 000 \$ par participant ou 4 000 \$ par entreprise. Le participant doit compléter un plan de développement des compétences et réaliser un minimum de 16 heures de formation durant l'année.

APPUI AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE MAIN D'ŒUVRE (CUMO) ET DE MATÉRIEL AGRICOLE (CUMA)

Soutien au démarrage et à l'utilisation de CUMO et CUMA ainsi que le développement de l'autofinancement de CUMO.

Conditions de base :

- √ être âgé de moins de 40 ans;
- √ posséder plus de 50 % des parts de l'entreprise;
- √ d'autres critères s'appliquent selon le volet et le type de coopérative.

Coûts admissibles sont ceux liés:

- √ à la création d'une CUMO ou d'une CUMA;
- √ au développement visant l'autofinancement d'une CUMO;
- √ à l'utilisation des services d'une CUMO et/ou CUMA.

L'aide financière :

- √ 10 000 \$ pour le démarrage d'une CUMO et 1 000 \$ pour une CUMA;
- √ 5 000 \$/an (max. 3 ans) pour le développement de l'autofinancement d'une CUMO;
- √ jusqu'à 50 % des dépenses admissibles pour l'utilisation des services pour une période de 3 ans, soit 50 % des dépenses admissibles jusqu'à 2 000 \$/an pour une CUMO et 50 % des dépenses admissibles jusqu'à 1 000 \$/an pour une CUMA.

JEUNES ENTREPRENEURS

Favoriser une occupation dynamique du territoire et la pérennité des activités agricoles et des collectivités rurales.

Conditions de base :

- √ être dans l'entreprise depuis moins de 5 ans;
- √ être admis au programme Jeune promoteur du CLD et/ou à la subvention à l'établissement de la Financière agricole du Québec;
- √ le projet doit démontrer un minimum d'investissements de 100 000 \$, dont 10 000 \$ de dépenses admissibles.

Coûts admissibles :

- √ construction et aménagement de bâtiments agricoles;
- √ achat d'équipement spécialisé neuf;
- √ les frais professionnels liés à la mise en place des immobilisations.

L'aide financière couvre jusqu'à 30 % des coûts admissibles, maximum 15 000 \$ par entreprise.

SOUTIEN AUX GROUPES DE RELÈVE AGRICOLE

L'aide financière couvre jusqu'à 70 % des coûts admissibles, maximum 5 000 \$/projet.

APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGRO-ALIMENTAIRE EN RÉGION

SOUTIEN À DES PROJETS DE TRANSFORMATION OU FABRICATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Clientèle admissible :

- √ entreprise agricole ou agroalimentaire;
- √ regroupement d'entreprises agricoles ou agroalimentaires;
- √ organisme.

Conditions de base :

- √ dépôt d'un plan d'affaires;
- √ accroissement du chiffre d'affaires d'au moins 15 000 \$;
- √ un minimum de 10 000 \$ d'investissements admissibles.

Investissements admissibles :

- √ aménagement de locaux;
- √ achat d'équipement lié à la transformation des produits.

L'aide financière peut atteindre jusqu'à 30 % des investissements admissibles, maximum de 25 000 \$ par projet.

PROGRAMME DE LA STRATÉGIE DE SOUTIEN À LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE – AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ

SOUTIEN À LA GESTION, AUX OPÉRATIONS ET AUX INVESTISSEMENTS

Ce programme permet de concrétiser des projets visant l'amélioration des compétences et l'accroissement de la compétitivité des entreprises. Il est administré par Transformation alimentaire Québec (TRANSAQ).

Clientèle admissible :

1. Entreprise de production agricole ou aquacole qui fait de la transformation alimentaire depuis plus d'un an et dont la transformation représente un enjeu stratégique de développement de l'entreprise.
2. Entreprise agroalimentaire de moins de 250 employés.

Conditions de base :

Les projets admissibles devront entraîner des retombées économiques au Québec.

SOUTIEN À LA GESTION, AUX OPÉRATIONS ET AUX INVESTISSEMENTS (SUITE)

Investissements admissibles et aide financière :

1. Les honoraires de consultants externes pour réaliser des études, implanter une pratique d'affaires éprouvée ou fournir un soutien professionnel.

L'aide financière peut atteindre 50 % des dépenses jusqu'à un maximum de 25 000 \$ par projet.

2. Pour les entreprises de moins de 25 employés uniquement, les honoraires d'expert externe chargé de concevoir un site internet ou de fournir le soutien professionnel nécessaire.

L'aide financière peut atteindre 50 % des dépenses jusqu'à un maximum de 2 000 \$ par demandeur.

3. La rémunération versée, incluant les avantages sociaux et les charges de l'employeur, pour l'embauche à temps complet ou l'engagement à forfait d'un diplômé universitaire possédant plus de 20 années d'expérience.

L'aide financière peut atteindre 50 % des dépenses jusqu'à un maximum de 35 000 \$ par année.

4. L'acquisition et l'installation d'équipements de fabrication ou de conditionnement spécialisés répondant au besoin de l'entreprise et améliorant sa compétitivité.

L'aide financière peut atteindre 50 % des dépenses jusqu'à un maximum de 25 000 \$ par projet.

5. L'acquisition et l'installation d'équipements de fabrication ou de conditionnement utilisant une technologie de pointe pour le secteur, répondant au besoin de l'entreprise et améliorant sa compétitivité.

L'aide financière peut atteindre 50 % des dépenses jusqu'à un maximum de 50 000 \$ par projet.

Notez bien : Le montant total d'aide financière que peut recevoir une entreprise dans le cadre du programme est limité à 100 000 \$ par demandeur pour la durée du programme qui se termine le 31 mars 2012.

Tous les programmes de la Stratégie de soutien à la transformation ainsi que d'autres programmes administrés par TRANSAQ sont en ligne à l'adresse www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Transformation_onglet/Programmes.

Note : Des investissements en transformation pourraient être recevables par l'entremise du programme **Diversification et commercialisation en circuit court**. Voir page 8 du présent document pour plus de détails.

PROJETS D'INNOVATION

Ce programme vise l'essai et l'expérimentation d'une nouvelle production, d'une pratique ou d'une technologie adaptée.

L'aide financière couvre jusqu'à 50 % des coûts admissibles pouvant atteindre un maximum 2 000 \$ par projet.

PROJETS DE DÉMONSTRATION

Ce programme vise à faire connaître et promouvoir de nouvelles technologies de production ou des instruments agricoles. Il est souvent associé à un projet d'innovation.

L'aide financière correspond à un montant forfaitaire général de 300 \$ par projet pouvant atteindre 2 000 \$ selon le cas.

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN INNOVATION AGRICOLE

Ce programme vise à orienter les entreprises agricoles vers des choix d'investissements les plus profitables en matière de recherche et d'innovation. Il prévoit un accompagnement tout au long des étapes préalables à la réalisation du projet.

Clientèle admissible :

- ✓ entreprise agricole;
- ✓ regroupement d'entreprises agricoles.

Conditions de base :

Le service d'accompagnement doit répondre aux besoins particuliers de l'entreprise agricole selon la démarche complète qui va comme suit :

- ✓ l'évaluation des besoins liés à un projet d'innovation d'un produit ou d'un procédé en entreprise;
- ✓ la réalisation d'un plan d'action individualisé relativement à l'innovation rattachée à un produit ou à un procédé;
- ✓ la recherche de la solution technologique la plus appropriée ou l'exploitation des avenues possibles de développement;
- ✓ la mise en relation avec les ressources technico-scientifiques;
- ✓ la recherche de financement pour la réalisation du projet.

Investissements admissibles :

- ✓ les honoraires du conseiller en innovation;
- ✓ les frais de déplacement (transport, repas ou hébergement) engagés pour fournir les services-conseils.

L'aide financière peut atteindre 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 6 000 \$ par année pour une entreprise et de 20 000 \$ par année pour un regroupement d'entreprises.

PROGRAMME PILOTE D'APPUI À LA MULTIFONCTIONNALITÉ DE L'AGRICULTURE

Ce programme vient rétribuer les producteurs agricoles qui posent des gestes pour lesquels ils ne sont pas rémunérés par le marché. Il témoigne de la volonté du MAPAQ de reconnaître la multifonctionnalité de l'agriculture, c'est-à-dire de reconnaître sa contribution aux fonctions sociales, environnementales, et à la qualité de vie des communautés.

Exemples de pratiques favorisant la multifonctionnalité de l'agriculture :

- ✓ l'amélioration des pâturages;
- ✓ la remise en culture de terres en friche;
- ✓ l'agroforesterie; les cultures paysagères;
- ✓ la restauration de bâtiments agricoles d'intérêt.

Clientèle admissible :

- ✓ entreprises agricoles dont les revenus bruts sont inférieurs à 150 000 \$;
- ✓ entreprises agricoles situées dans les MRC La Vallée-de-la-Gatineau, Les Collines-de-l'Outaouais, Papineau et Pontiac.

Conditions de base :

- ✓ le projet doit produire des bénéfices économiques, sociaux ou environnementaux;
- ✓ contrat de trois ans liant les agriculteurs participants et le MAPAQ.

L'aide financière peut atteindre 30 000 \$ par entreprise pour la durée d'un projet. Voir les volets 1 et 2 ici-bas pour ajouts à cette aide.

VOLET 1 – Projet collectif		VOLET 2 – Projet individuel	
	PRATIQUES/PROJETS Max. 30 000 \$/entreprise /Durée du projet		PRATIQUES/PROJETS Max. 30 000 \$/entreprise /Durée du projet
+	Incitatif de projet collectif 5 000 \$ /entreprise	+	Services-conseils techniques Bonification des services du réseau ou montant forfaitaire
+	Coordination ± 10 % du projet		
+	Services-conseils techniques Bonification des services du réseau ou montant forfaitaire		

On peut prendre connaissance du programme complet ainsi que d'autres exemples de projets favorisant la multifonctionnalité de l'agriculture sur le site du MAPAQ au www.mapaq.gouv.qc.ca/multifonctionnalite